

**MAIRIE  
DE  
BESSINES-SUR-GARTEMPE  
87250**

**ARRÊTÉ**  
  
**DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE  
STATIONNEMENT**  
**Place St Léger et Place de la Liberté, située en  
agglomération,  
commune de BESSINES/GARTEMPE,**

La Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU la demande visant à occuper de façon temporaire le domaine public, formulée le 8 juin 2023 par Monsieur MICHAUD Patrick, propriétaire du Café de la Place situé à l'angle des places St Léger et de la Liberté à Bessines-sur-Gartempe

## A R R E T E

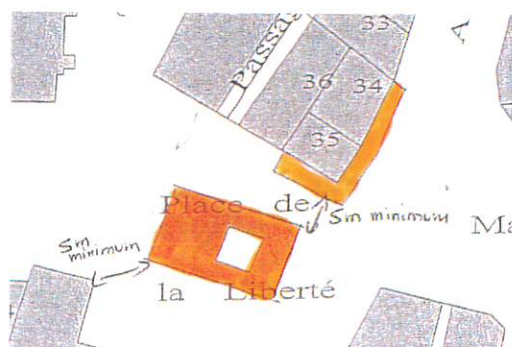
### ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC par l'installation d'une buvette, de tables et de chaises autour du chêne de la Liberté, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

L'installation visée à l'article 1 devra être disposée conformément au plan ci-dessous, la partie colorée correspondant à l'occupation du domaine public qui doit prévoir un passage pour les secours et la sécurité de 5 mètres linéaires minimum.



### ARTICLE 3 : Sécurité

Le bénéficiaire devra prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des tiers.

### ARTICLE 4 : Responsabilité

Monsieur MICHAUD Patrick, titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette occupation.

### ARTICLE 5 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie à l'occasion du festival des Bandafolie's 2023 pour une durée de 5 jours du mercredi 12 juillet 2023 au dimanche 16 juillet 2023.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur:

Ampliation sera transmise à :

Madame La Sous-Préfète de Bellac,

Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bessines,

Monsieur MICHAUD Patrick, demandeur

Fait à BESSINES/GARTEMPE, le 8 juin 2023

La Maire

Andréa BROUILLE

